

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 14 accordant une gratification à divers personnels en service aux finances.

n° 14

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et. dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret dn 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 3 mars 1910 portant règlement, de la solde et tous accessoires du personnel colonial

Sur proposition du chef du bureau des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une gratification de deux mille francs est accordée, pour travaux exceptionnels, à chacune des parties prenantes ci-dessous désignées : Mme Vigne; Mme Fromentin; Mme Philippi; M. Jean Bajaonarivony; M. Andrianaivoravelona.

#### Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 13, article 2, paragraphe 1 : Budget local (exercice 1948).

#### Article 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**